**LaÏcs AssociÉs mennaisiens**

**« Pour une mission »**

**Associés aux frères, pour une mission, une vie de prière, en communauté (charte)**

**La Charte des laïcs associés et la mission**

# **L’engagement « pour une mission » selon la Charte**

« Cette appartenance à la famille mennaisienne implique que les membres associés se mettent au service de la mission, selon leurs capacités et disponibilités, pour l’éducation chrétienne des enfants et des jeunes, spécialement des plus pauvres, selon l’Esprit du Père de la Mennais. »

# **Des expériences diverses**

* Engagements dans le Réseau mennaisien (établissements, tutelle, associations, services…), avec une « mission » ecclésiale (CE, APS, délégué de tutelle) ou non
* Autres engagements dans l’enseignement catholique ou dans le monde éducatif
* Pas d’engagement éducatif particulier, mais liens divers avec le Réseau et la Famille mennaisienne
* Appel et envoi par la Congrégation pour une mission particulière, éventuellement à l’étranger

**La mission selon la Règle de Vie des Frères**

Objectif : porter un regard sur le sens et les modalités de la mission des frères pour mieux comprendre et vivre cette dimension comme Laïcs Associés Mennaisiens

# **I. Frère : appelé et envoyé**

Le mot « mission » n’est pas utilisé dans le Chapitre 1 des Constitutions qui présente la nature et l’esprit de l’Institut. On y parle plutôt d’apostolat et de service du peuple de Dieu. Lorsqu’il est utilisé ensuite, il ne s’applique pas d’abord au Frère, mais au Christ et à l’Église, et il ne désigne pas des activités, mais quelque chose de plus large et plus profond.

## **Participer à la mission du Christ et de l’Église**

La Règle introduit la mission (C 48) par une citation du prophète Isaïe appliquée au Christ, c’est-à-dire le Messie, l’Oint sur lequel repose l’Esprit. Sa mission, ce pourquoi il est envoyé, c’est de porter la Bonne Nouvelle aux pauvres. Le Directoire situe cette annonce dans le plan divin et l’œuvre rédemptrice du Christ (D 104). On ne peut parler de mission pour le Frère que comme participation à celle du Christ en vertu du baptême et de la consécration religieuse. Cette participation, comme « ***coopérateurs de Dieu*** » se vit dans l’Église envoyée par le Christ pour annoncer l’Évangile : « *De toutes les nations, faites des disciples…* ». La Règle nous renvoie donc au cœur de notre expérience de chrétien : être appelé et envoyé, en Église. La mission de l’Église est trinitaire, liée à la mission du Fils et de l’Esprit. La responsabilité missionnaire du baptisé et du consacré c’est de participer à la réalisation du dessein d’amour du Père : «*que tous les hommes soient pour Lui des fils adoptifs par Jésus-Christ* ».

## **Tous engagés dans la mission de la Congrégation**

Il arrive que des Frères affirment qu’ils ne sont plus concernés par la mission, du fait de l’âge ou parce qu’ils sont engagés dans des activités sans rapports directs avec les jeunes. Il faut alors revenir à la Règle (C 48) pour comprendre qu’il ne s’agit pas d’abord de notre mission individuelle, mais de celle de l’Institut et aussi pour percevoir les différentes manières, pour les Frères, d’être tous « ***engagés dans l’œuvre apostolique de l’Institut*** ». La Règle énumère « *leur prière, leurs travaux, leurs souffrances et la sainteté de leur vie* ». Cette vision suppose bien sûr cet esprit de foi qui est un élément essentiel de l’esprit de l’Institut transmis par notre fondateur. Il n’est pas naturel, surtout dans le contexte d’un monde qui recherche l’efficacité visible et immédiate. Il demande donc à être cultivé à travers l’écoute de la Parole de Dieu, dans la lecture et la prière.

# **II. Mission et missions**

Le premier chapitre des Constitutions définit le « *but* » de la Congrégation qui rassemble des hommes qui se consacrent à Dieu « *dans une vie de communion fraternelle et d’apostolat au service du peuple de Dieu, spécialement de la jeunesse, avec une prédilection pour les pauvres, par l’instruction et l’éducation chrétiennes*» (C 1). Le Directoire quant à lui, emploie le mot « *mission* » et définit le Frère comme « *religieux éducateur* » (D 1).

## **Éduquer et Évangéliser par l’École**

La Congrégation « *est née dans l’Église pour l’éducation humaine et chrétienne des jeunes : c’est son charisme propre. De plus, elle considère l’école comme son champ d’action privilégié. En dehors du cadre scolaire, et compte tenu des aptitudes de certains Frères, elle peut s’ouvrir à d’autres engagements, particulièrement dans le vaste domaine de l’éducation*. » (C 48). « *L’Institut remplit sa mission apostolique par l’éducation humaine et chrétienne des jeunes surtout, particulièrement des humbles et des pauvres* » affirme encore le Directoire (D 105). L’objet de la mission, l’activité apostolique, est donc particulièrement bien défini, orienté et délimité, dans notre Institut. Le Directoire peut donc ajouter : « *Ainsi spécialisé, il atteint une plus grande efficacité, prévient la dispersion des efforts et s’assure le bénéfice d’une expérience toujours enrichie.*»

Notre mission est donc d’abord **une mission d’éducation, « humaine et chrétienne »**. Deux articles du Directoire précisent cette orientation. Le numéro 106 présente l’école comme mission particulière de la Congrégation, moyen privilégié d’éducation. Il explicite ensuite comment l’école rend un service essentiel à l’homme et à la société, « *la cité* », par la formation de personnes libres et responsables. Il décrit enfin d’une manière particulièrement claire, complète et synthétique la spécificité de l’école chrétienne : « *elle lie, dans le même temps, le même acte, l’acquisition du savoir, la formation à la liberté et l’éducation de la foi*. », en d’autres termes instruction, éducation et évangélisation.

Cette vision s’enracine bien dans la pensée et le projet de Jean-Marie de la Mennais, lui qui affirmait que « *Tout sort de l’éducation* » et qui disait aux frères : *"L'instruction n'est qu'une moitié de votre tâche, l'éducation est la principale (…) Nous avons à former l'homme tout entier, à le former pour lui-même, pour son propre bonheur, pour sa famille, pour la société, pour la terre et pour l'éternité."*

Le numéro 135, dans la partie sur les missions complète la vision du « *service de l’éducation* ». Il souligne l’importance de l’éducation chrétienne « *dans les nations en développement*» pour « *promouvoir la personne et préparer de meilleures conditions d’existence* ». Il rejoint ainsi l’accent, mis dès les premières lignes de la Règle et repris ensuite sur la « *prédilection pour les pauvres* » (C 1), le souci « *des humbles et des pauvres* » (D 105), le « *service des plus démunis* » (D 109). Pour tous, l’éducation doit éveiller les consciences « *aux grands problèmes du monde et aux nobles aspirations de l’humanité : paix, justice, liberté, vérité* » (D 121).

**Éducation et évangélisation** sont inséparables. La Règle souligne que « *la proposition de la foi et la formation spirituelle des jeunes constituent la visée essentielle de l’apostolat du Frère*» et invite à se rappeler la parole de Jean-Marie de la Mennais : *« Mes écoles sont instituées pour faire connaître Jésus-Christ »* (D 3). Le Chapitre sur la Mission apostolique indique comment le Frère peut travailler à l’éducation de la foi, ce qui doit être son souci majeur.

Cependant, c’est dans le Chapitre sur les Missions qu’on trouve une description plus détaillée de l’école, comme « *école missionnaire* » (D 136). L’école catholique est appelée à être « *un puissant moyen missionnaire d’évangélisation* ». L’article 136 décrit bien comment elle peut l’être : créer une ambiance favorable à la religion chrétienne, utiliser les pierres d’attente des traditions religieuses nationales, susciter le désir de connaître le Christ et son message, l’Église et son histoire, accompagner vers le baptême ceux qui s’ouvrent à la foi, aider les élèves catholiques à se former et à vivre leur foi, s’ouvrir aux enseignants non chrétiens et aux familles des élèves.

Pour que l’école remplisse sa mission éducative et évangélisatrice il faut y créer un **climat éducatif** fondé sur le respect de la personne et sur l’amour (D 113). Le Frère, et toute personne engagée dans l’œuvre éducative, est invité à révérer « *en chacun la dignité d’homme créé à l’image de Dieu pour vivre en communion avec son Créateur* ». La Règle insiste sur l’importance du climat de sympathie, des contacts personnels, du dialogue confiant. Jean-Marie de la Mennais, dans la Règle de 1823 citée par notre Règle actuelle invitait à inspirer aux élèves « *de la confiance, du respect et de l’attachement, sans se familiariser avec eux », en étant avec eux « à la fois plein de douceur et de fermeté* » (p. 166).

La formation humaine et chrétienne ne peut être le fruit d’une action seulement individuelle, elle « *demande la collaboration et les témoignages complémentaires de tous les éducateurs : parents, professeurs religieux et laïcs, prêtres, etc*. ». Elle « *exige aussi la participation des élèves qu’il faut habituer à la prise en charge progressive de leur vie personnelle et de leur milieu* » (D 114). Sans que la Règle utilise le terme, on peut donc parler de **communauté éducative**. Une communauté où l’on vit dans un climat de fraternité inspiré par l’Évangile et qui en témoigne.

## **La place du Frère**

Le Frère est d’abord décrit comme « **religieux-éducateur** », engagé dans la mission par son appartenance même à la Congrégation. Le premier chapitre du Directoire qui nous le rappelle ajoute des précisions importantes : la distinction d’avec les laïcs par la consécration religieuse, la visée essentielle que représente la proposition de foi et la formation spirituelle des jeunes, le soutien à l’apostolat missionnaire, la disponibilité jusqu’au bout pour servir. Une belle citation de Jean-Marie de la Mennais nous fait entrer dans cet esprit : *« Daigne le Seigneur faire de vous des hommes selon son Cœur, dévoués à son Église, détachés d'eux-mêmes, pauvres en esprit, humbles, zélés, prêts à tout entreprendre, et à tout souffrir pour répandre sa parole, étendre son règne et allumer dans le monde ce feu divin que Jésus Christ est venu y apporter, ce feu purificateur et nourrissant, cet amour immense inénarrable, qui est la vie céleste. Vous avez été appelés à quelque chose de grand ; ayez sans cesse sous les yeux cette haute vocation, pour travailler à vous en rendre dignes. »* S VII, 2297 (p. 107).

**Quelles actions pour le Frère ?** Après avoir explicité l’importance de l’école dans la mission de la Congrégation, la Règle ajoute que « *pour accomplir cette œuvre insigne, les Frères se consacrent à l’enseignement, à la catéchèse, à la pastorale scolaire et aux autres activités suggérées par les besoins du milieu*» (D 106). Tout ceci va être développé par la suite dans le Directoire sous le titre « *un apostolat spécifique : l’éducation* ». Du n° 115 au n° 122 particulièrement, nous trouvons une description des activités éducatives et apostoliques dans ou autour de l’école. Il faut bien noter que la plupart des phrases ont pour sujet « *le Frère* » ou parfois « *les Frères* ». Cela nous renvoie bien une image du Frère en action, qui peut à la fois nous conforter et nous interroger sur ce que nous vivons, tout en laissant une large place à l’adaptation et à la créativité : éducation de la foi, catéchèse, éveil des vocations, mouvements, dévotion mariale, enseignement profane, formation sociale, moyen de communication. Le tableau est complété, dans le chapitre sur les missions par les n° 133 et 134 sur l’engagement pour le progrès de l’Église locale ainsi que pour l’aide et le développement.

« *Le Frère* » ou « *les Frères* » ? La Règle semble parfois hésiter ou plutôt elle emploie alternativement l’une ou l’autre expression sans que le choix soit très significatif. Le singulier met en évidence l’engagement personnel de chacun. Le pluriel souligne **la dimension communautaire de la mission** toujours présente, mais assez peu soulignée par ailleurs dans les chapitres sur la mission, sauf au n° 138 à propos des communautés internationales en pays de mission : « *Ensemble, ils travaillent à créer des communautés fraternelles où chacun se sente reconnu et aimé et qui soient pour le monde un signe éclatant du Royaume où tous les hommes sont frères et ‘où Dieu est tout en tous’* ». Le Chapitre général de 2012 insistera sur cette dimension communautaire de notre vie et de notre mission : « *Nous ressentons un appel à nous convertir à la vie communautaire. C’est en communauté que les Frères accueillent l’Évangile. Ils l’annoncent par leur vie fraternelle.* ’La communion est missionnaire et la mission est pour la communion’*… La communauté est le lieu où les Frères s’efforcent de vivre comme envoyés pour une mission commune qui contribue à son unité.*» (Chapitre 2012, p. 10)

Le Frère enfin, vit sa mission comme **« *mission partagée* ».** Cette réalité a été progressivement mise en lumière depuis quelques années avant d’être intégrée à la dernière édition de la Règle de Vie, au n° 107. Il s’agit d’abord de dire que la mission de la Congrégation ne concerne pas seulement les Frères, mais qu’elle est vécue ensemble par des Frères et des Laïcs, selon le charisme mennaisien. Ce partage de la mission implique discernement en commun, approfondissement de la spiritualité et engagement pour la communion et la collaboration. Il ne doit pas cependant entraîner la confusion des états de vie, mais au contraire le respect de leurs exigences propres. En ce qui concerne le Frère, le contexte de la mission partagée permet de préciser ce à quoi il est appelé en propre : « *être témoin de la primauté de Dieu, signe prophétique de la fraternité et mémoire du charisme*

## **Tous missionnaires ?**

À la suite du Concile Vatican II, notre Règle de Vie relie l’engagement dans la mission à la consécration baptismale et en fait une participation à la mission du Christ. Ainsi **tout baptisé, et donc tout religieux, est envoyé en mission**, donc missionnaire. Dans le même temps, la Règle introduit une distinction en affirmant qu’« *en vertu d’un vouloir manifeste des Fondateurs, la Congrégation est également vouée à l’apostolat missionnaire* », précisant qu’« *elle envoie des Frères évangéliser hors de leur pays ou de leur milieu d’origine* ». Si donc, la mission est pour tous, il existe une spécificité de l’apostolat missionnaire à laquelle correspond « *un appel spécial de Dieu, manifesté par un désir sérieux et les aptitudes req uises* ». (D 49)

Enraciné dans l’appel du Christ « *Allez de toutes les nations faites des disciples* », l’apostolat missionnaire dans notre Congrégation remonte à Jean-Marie de la Mennais. Chaque est invité soit à le soutenir (D 125), soit à s’y engager directement pour les Frères qui reçoivent « ***un appel précis à l’apostolat missionnaire*** » et « *partent dans la foi et l’obéissance, pour faire connaître la Bonne Nouvelle du salut offert par Jésus-Christ* » (D 126).

# **III. Disciple-missionnaire**

Le Chapitre général de 2012, considérant les Frères comme « *disciples et apôtres* » « *les encourage à vivre de la spiritualité de l’Envoyé* » (Ligne d’action 4). Et à la suite du Synode sur la nouvelle Évangélisation, le Pape François nous rappelle que « *nous sommes tous disciples-missionnaires* ». Dans les deux cas, il s’agit de faire le lien entre vie spirituelle et mission, de travailler à l’unité de notre vie.

## **Spiritualité de l’envoyé**

« *De toutes les nations, faites des disciples… leur apprenant à observer tout ce que je vous ai prescrit* ». La Parole de Dieu transmise par l’Église envoie chaque baptisé et donc chaque consacré en mission. La Règle fait écho à cet envoi et rappelle aux Frères qu’ils sont envoyés pour évangéliser, « *pour faire connaître Jésus-Christ* ». Dans un texte déjà cité, Jean-Marie de la Mennais demandait à Dieu des Frères *« dévoués à son Église, détachés d’eux-mêmes, pauvres en esprit, humbles, zélés, prêts à tout entreprendre, et à tout souffrir pour répandre sa parole, étendre son règne et allumer dans le monde ce feu divin que Jésus-Christ est venu y apporter… »*. Il rappelait ainsi aux Frères leur mission et en même temps leur donnait ce qu’on peut considérer comme des éléments d’une « ***spiritualité de l’envoyé*** ».

Cet envoi est inséparable de la consécration : « ***La consécration religieuse*** *place le Frère sous l’emprise divine pour qu’il porte beaucoup de fruit. Voué à un titre nouveau au service des hommes, il exerce une forme de paternité spirituelle dans l’Église et coopère avec le Seigneur pour ouvrir aux âmes les insondables richesses du mystère de Pâques* ». Cette mission de « *coopérateurs de Die*u » suppose « *une intense vie spirituelle, source de sanctification pour eux-mêmes et pour les autres* ». Elle « *se vit dans la foi, l’espérance et la charité que l’Esprit Saint répand dans les cœurs* ».

La Règle de vie à propos de la mission nous appelle à développer un certain nombre d’attitudes de vie. Un des termes les plus fréquents est sans doute **disponibilité** : Le Frère se rend *« disponible aux appels de l’Église et du monde* », « *il accueille volontiers l’appel du Christ* ». Cette disponibilité totale est aussi liée au **service**, autre mot et autre attitude essentiels : « *service du Peuple de Dieu, spécialement de la jeunesse* », « *service des hommes* », « *service de l’apostolat* », « *service de l’éducation* », avec « *une mentalité de service* ». Toute sa vie, le Frère reste « *disponible pour le service de Dieu et de l’Institut* » (D 5). Il n’est donc pas étonnant que le Chapitre de 2012, en encourageant à « *vivre de la spiritualité de l’Envoyé* », invite à cultiver « *une attitude de service et de disponibilité* » (Ligne d’action 4).

Envoyé, le frère est appelé à **témoigner** : « *Par toute sa vie, le Frère témoigne en présence des fils de lumière, mais aussi devant ceux qui tâtonnent encore dans les ombres : Dieu existe, le Christ est vivant, la sainteté est possible…* » (D 28). Il « *témoigne de l’absolu de Dieu et de la réussite de l’homme en Jésus ressuscité* » reprend le n° 110 du Directoire en ajoutant que le Frère « *cherche à rendre son témoignage perceptible aux hommes de bonne volonté, aux cœurs simples et ouverts. Il y parvient par la qualité de ses relations humaines et la joie qu’il rayonne au service de Dieu et des hommes* ». L’engagement dans la mission exige donc et favorise une transformation de la personne, de sa **manière d’être et d’entrer en relation**. Ce qui est dit du Frère missionnaire vaut sans doute pour tous : « *L’apôtre qui se rend chez un peuple, dans l’intention de l’évangéliser, voit les hommes qui l’entourent non seulement comme ils sont avec leurs richesses et leurs carences mais comme le Christ les voit, avec amour et sans les juger. Il les aborde avec un préjugé favorable et montre à leur égard plus que de l’objectivité : une ‘partialité de cœur’*. » (D 130).

## **Unité de vie**

Le Frère est un religieux-éducateur. Comment va-t-il vivre l’unité entre ces deux pôles de sa vocation, la vie religieuse et l’apostolat ? La Règle répond en donnant à deux reprises le principe d’une réponse à partir du texte conciliaire sur la vie religieuse Perfectae Caritatis (8, 2) :

*« Dans l’accomplissement de cette œuvre, le Frère se rappelle que ‘toute la vie religieuse se pénètre d’esprit apostolique et toute l’action apostolique est animée par l’esprit religieux’ » (D 2)*

*« Entre l’état religieux du Frère et sa mission éducative, il y a* ***unité foncière et réciprocité d’influence****: sa consécration religieuse s’exprime dans son engagement apostolique et spécifie celui-ci ; son engagement apostolique nourrit et marque sa vie religieuse. Cette interaction joue dans tous les domaines de son existence. » (D 108).*

Après ces affirmations, la Règle précise quatre domaines où l’unité de vie est en jeu : mission et vœux, mission et témoignage, mission et communauté, mission et prière (D 109 à 112). La question du lien entre **action et prière** est particulièrement importante. Elle fait d’ailleurs l’objet d’un article dans le chapitre 7 du Directoire sur la prière (D 94). On y souligne la tension qui peut marquer la vie du Frère, la nécessité pour lui « *de ne pas se laisser accaparer par ses tâches diverses* » et donc de « *maintenir dans sa vie les temps de prière indispensables pour être avec le Christ en tout ce qu’il fait*». En même temps, l’article identifie le fondement de l’unité de vie : « *le même Esprit qui anime le Frère dans toute sa vie l’invite à louer Dieu dans la prière et à le servir dans l’action apostolique*».

L’article 104 avait déjà affirmé que les Frères « *utilisent les moyens humains sans oublier que tout apostolat tire de Dieu seul sa fécondité* », d’où la nécessité d’« ***une intense vie spirituelle*** ». L’article 112 ajoute : « *Les rencontres de l’apôtre avec les hommes sont vraies dans la mesure où elles partent de vraies rencontres avec Dieu et y ramènent. C’est pourquoi le Frère porte dans sa prière tous ceux dont il est responsable ou qu’il côtoie* ». Il les confie aussi à Marie pour qu’« *elle les enveloppe tous de son amour maternel et coopère à leur naissance et à leur éducation*» (D 119).

L’unité de vie renvoie à la question de la finalité, du sens de notre vie. Le n°94 parle de la« *communion avec Dieu* » et d’« *une union de plus en plus étroite au Christ, source de son être et but de son existence*». Le n° 104 invite les Frères à « *une intense vie spirituelle source de sanctification pour eux-mêmes et pour les autres* ». On retrouve ici le langage de **la sainteté** très présent chez Jean-Marie de la Mennais. Pour le Fondateur, l’objectif de la mission peut s’exprimer en terme de sainteté : « *Votre œuvre est belle, elle est sainte parce qu’elle a pour objet de faire non pas des savants mais des saints. Votre ministère est sublime, il est divin, parce que vous ne vous proposez pas uniquement de donner aux petits enfants qui vous sont confiés des soins relatifs aux intérêts de la terre, mais parce que vous êtes appelés à faire de ces enfants des disciples de Jésus-Christ, des héritiers de son royaume et de sa gloire* ». (Règle, p. 166)

Cependant la pensée du Père de la Mennais va plus loin lorsqu’il fait le lien entre cette action missionnaire visant la sainteté des enfants et des jeunes et la propre sainteté des Frères. C’est dans sa mission même que le Frère rencontre Dieu, est unit à Lui et marche ainsi vers la sainteté. **Être saint en faisant des saints** : « *Oui, vous avez une belle mission, et je bénis Dieu de vous l’avoir donnée, parce qu’en travaillant à la sanctification des petits enfants qui vous sont confiés, vous travaillez à votre propre sanctification*» (au Frère Anastase Gélébart, 1846).

*Frère Jean-Paul Peuzé*